



Communiqué

Date: 8 février 2024

L'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques et morales en légère augmentation en 2024

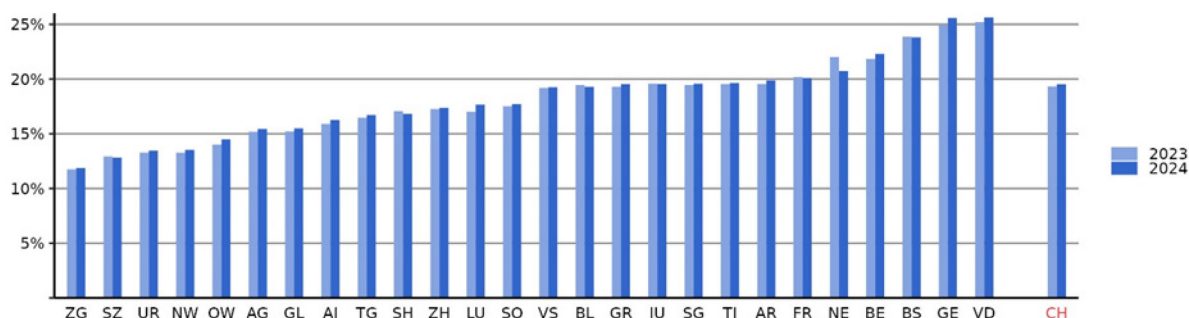
Pour la première fois, l'indice d'exploitation du potentiel fiscal est indiqué séparément pour les personnes physiques et les personnes morales, alors que jusqu'à présent, seul un indicateur global était publié. En moyenne suisse, les impôts directs prélevés par les cantons et les communes grèvent près d'un cinquième des revenus des personnes physiques et un dixième des bénéfices des personnes morales. Les taux d'exploitation du potentiel fiscal pour l'année de référence 2024 (moyenne sur la période 2018-2020) calculés par l'Administration fédérale des finances (AFF) ont légèrement augmenté par rapport à 2023.

En 2024, les redevances fiscales perçues par les cantons et les communes grèvent, en moyenne suisse, le revenu imposable des personnes physiques à hauteur de 19,5 % (sans l'impôt fédéral direct). Par rapport à l'année de référence 2023 (moyenne sur la période 2017-2019), la charge fiscale des personnes physiques a augmenté de 0,2 point de pourcentage. Cette évolution qui s'inscrit dans la tendance observée depuis 2008 (+ 0,6 point de pourcentage en moyenne suisse) ne signifie pas forcément que les taux d'impôt légaux ont augmenté. Une progression de la charge fiscale effective des personnes physiques peut par exemple être due à une hausse de la part des contribuables bénéficiant de hauts revenus et se situant dans des tranches d'imposition plus élevées. De plus, l'augmentation de l'exploitation du potentiel fiscal observée entre 2023 et 2024 diffère fortement selon les cantons. Alors que 19 cantons ont vu l'exploitation de leur potentiel fiscal des personnes physiques augmenter en 2024, 7 cantons enregistrent une baisse. Avec une réduction de l'indicateur de 1,3 point de pourcentage, Neuchâtel présente le recul le plus important.

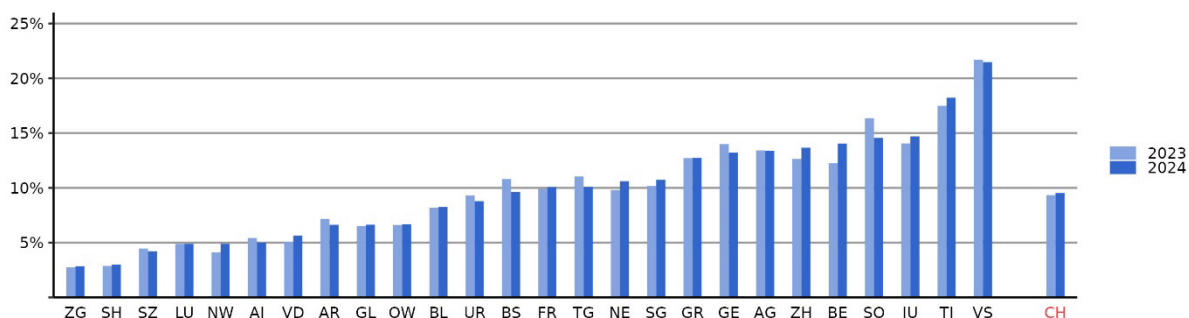
S'agissant des personnes morales, les redevances fiscales des cantons et des communes grèvent, en moyenne suisse, le bénéfice net imposable à hauteur de 9,5 % (sans l'impôt fédéral direct). Par rapport à l'année de référence 2023, la charge fiscale des personnes morales a ainsi augmenté de 0,2 point de pourcentage. Cette évolution s'inscrit à l'opposé de la tendance observée depuis 2008. En effet, la charge fiscale effective des personnes morales a diminué de 4,1 points de pourcentage entre 2008 et 2024 en moyenne suisse. Durant la

même période, les recettes fiscales acquittées par les personnes morales se sont accrues de 74 %. La hausse globale de la charge fiscale observée entre 2023 et 2024 est légère. Elle diffère cependant d'un canton à l'autre. Alors que 17 cantons ont vu la charge fiscale des personnes morales progresser en 2024, 9 cantons enregistrent une diminution. Avec une réduction de l'indicateur de 1,8 point de pourcentage, Soleure présente la baisse la plus importante.

Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton pour les années de référence 2023 et 2024



Exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton pour les années de référence 2023 et 2024



Nouvel indice de l'exploitation du potentiel fiscal : qu'est-ce qui change ?

Le taux d'exploitation du potentiel fiscal et l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal ont été examinés sur le fond et adaptés comme suit :

- l'indicateur n'est plus calculé globalement, mais séparément pour les personnes physiques d'une part et les personnes morales d'autre part.
- au dénominateur, le revenu imposable et le bénéfice net imposable selon la loi sur l'impôt fédéral direct remplacent le potentiel de ressource au sens de la péréquation.
- des indicateurs supplémentaires sont calculés en prenant en compte les recettes de l'impôt fédéral direct.

La principale raison de ces changements est le fait que la pondération des bénéfices des personnes morales dans l'ancienne méthode de calcul empêchait une analyse spécifique des personnes morales. L'annexe du communiqué (documentation de base) présente en détail les adaptations apportées et leur justification. La nouvelle méthode utilisée est ainsi plus complète, plus précise et plus transparente.

L'indice d'exploitation du potentiel fiscal montre dans quelle mesure la substance fiscalement exploitable (revenus et bénéfices) des contribuables est effectivement imposée dans les cantons et communes et n'est donc plus disponible pour une utilisation privée. Cet indice

constitue une mesure agrégée de la charge fiscale effective totale dans un canton pour l'ensemble des contribuables concernés. En cela, l'indice se distingue d'autres mesures de la charge fiscale, comme les taux d'imposition nominaux (ou légaux), et ne permet pas de se prononcer sur la charge fiscale effective ou légale pesant sur un profil de contribuable particulier résidant dans une commune ou une région spécifique de Suisse. Ainsi, l'utilisation de cet indicateur pour évaluer la compétitivité fiscale des cantons est limitée. L'indice d'exploitation du potentiel fiscal est par conséquent une mesure macro-économique de la charge fiscale effective et peut être interprété de manière analogue à la quote-part fiscale, calculée en Suisse au niveau national.

Renseignements: Sarah Pfäffli, Communication
Administration fédérale des finances AFF
n° tél. +41 58 469 18 34,
kommunikation@efv.admin.ch

Sous www.efv.admin.ch, le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Documentation de base
- Données de base